

CHSCT 28 avril 2020

Pour l'UGICT-CGT et la CGT, déclaration

Nationalement, la Fédération des services publics de la CGT exprime des craintes sur la date du dé-confinement du 11 mai pour différents motifs : aucune mesure de dépistage cohérente vis-à-vis de la propagation du virus, des mesures barrière difficilement applicables, une disponibilité insuffisante de masques...C'est pour cette raison que la fédération a déposé un troisième préavis de grève pour l'ensemble du mois de mai.

Cependant localement, nous vous remercions pour le travail en cours sur les fiches sanitaires et l'ensemble des mesures prises depuis le début de la mise en place du Plan de Continuité d'Activité minimale. Vous avez reçu nos annotations hier à propos des fiches et nous ne doutons pas de leurs prises en compte.

Une crise sanitaire est un changement de circonstances. Cela génère des bouleversements dans notre approche des postes de travail et des risques potentiels. De ce fait, l'employeur doit réévaluer les risques et remettre à jour le document unique, en passant en revue les situations (nouvelles ou pas) dans lesquelles les agents peuvent être exposés. Les médecins du travail doivent évidemment être associés.

En tant que membres du CHSCT, mis à l'écart pendant toute la période de confinement, nous exigeons des moyens de vérification de ces mesures.

Au-delà de ces consignes sanitaires, vous êtes conscient, nous l'espérons, de la nécessité d'adapter l'organisation du travail et le temps nécessaire aux différentes activités, en fonction de ces contraintes exceptionnelles :

- Une modification des amplitudes horaires avec des décalages de la pause méridienne
- Une limitation de la co activité avec des aménagements, de bureau, des ateliers et des chantiers. La nécessité d'une rotation des équipes
- Une augmentation du temps dédié au nettoyage
- La formation de ce personnel assurant l'entretien des locaux : société de sous traitance et SPHL
- Une mise en place d'un sens de circulation unique, afin d'éviter les croisements entre agents, en fonction des locaux et bâtiments,
- Le non-retour des agents dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du covid 19,
- Le non-retour des agents dont l'état de santé de l'un.e des proches présente un risque de développer une forme sévère du covid 19,
- Un télétravail privilégié avec un management bien veillant car le fonctionnement et l'efficience du service ne pourront pas être les mêmes qu'avant la pandémie en raison des contraintes ici décrites,

- Une tenue de réunions en présentiel restreinte au strict nécessaire (≤ 5 personnes)
- L'aménagement, pour l'accueil de public, de guichets avec des parois de plexiglas
- une signalétique simple, lisible et compréhensible par tous (attention aux divers handicaps),
- L'annulation des déplacements non indispensables

Car c'est vous, au titre de vos obligations d'employeurs, qui engagez votre responsabilité en matière de santé et sécurité au travail et potentiellement de leurs conséquences. Merci